République Française

VILLENEUVE SUR YONNE

Département de l'Yonne

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°297/2023
PROLONGATION AM 275/2023
Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Rue Commerce, 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Jusqu'au 17 novembre 2023.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1er mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 08 novembre 2023, présentée par les services techniques de la commune de Villeneuve-sur-Yonne concernant la prolongation de l'intervention sur la toiture de l'école Paul Bert, 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

ARRÊTE

Article 1 : Les services techniques sont autorisés à prolonger les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus précisée.

Article 2 : En raison de l'intervention, la voie de circulation sera réduite jusqu'au 17 novembre 2023.

Article 3 : Les automobilistes devront, à l'allure du pas, contourner la zone de travaux en circulant sur les emplacements de stationnement.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Commerce dans sa partie comprise entre la place Simone Veil et la rue de Valprofonde.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne, Monsieur le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 8 novembre 2023.

La Maire,
Nadège NAZE